



4 mai 2018

(18-2765)

Page: 1/1

**Comité des licences d'importation**

Original: français

**ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION**

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7.3 DE L'ACCORD  
SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

BURUNDI

La communication ci-après, datée du 2 mai 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Burundi.

---

Conformément à l'article 7.3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le Gouvernement du Burundi informe le Comité des licences d'importation que le régime de licences n'est plus en application au Burundi depuis 1992. Les licences d'importations ont été remplacées par les déclarations d'importation utilisées à des fins des statistiques et pour assurer le suivi d'un approvisionnement régulier.

---